



LIVRET D'ACCUEIL DU STAGIAIRE

Formation HMPP

Version 4 du 15.12.2024

SOMMAIRE

| | |
|----------------------------------------------------------------|-----------|
| Bienvenue ! | 2 |
| Présentation d'hypnose33 Ecole Bordelaise Ericksonienne | 3 |
| Nos valeurs au sein d'HMPP | 3 |
| Notre engagement qualité | 4 |
| Charte éthique et déontologique | 6 |
| Notre équipe (organigramme) | 6 |
| L'inscription à votre formation | 8 |
| Le déroulement de votre formation | 10 |
| Vos ressources pédagogiques | 11 |
| Participant.e.s en situation de handicap | 11 |
| Le règlement intérieur | 12 |
| Charte des données personnelles | 19 |
| Contacts | 21 |



Bienvenue !

Vous allez suivre une formation à nos côtés. Nous sommes heureuses de vous accueillir parmi nos participants.

Ce livret d'accueil vous permet d'accéder à toutes les informations pratiques mises en place par notre organisme de formation.

Nous mettrons tout en œuvre pour que votre formation se déroule dans les meilleures conditions et pour qu'elle vous soit profitable à court, moyen et long terme.

Présentation d'hypnose33 Ecole Bordelaise Ericksonienne

Hypnose33 – École Bordelaise Ericksonienne est une Association loi 1901 à but non lucratif enregistrée auprès de la préfecture de la Gironde sous le n° d'inscription : 2/31685 (parution J.O. 05/07/2004). Fondée en 2004, H33EBE a pour objet la mise en commun des moyens de connaissance pour l'étude, le diagnostic, le traitement, l'information et la formation dans le domaine de l'hypnose médicale, paramédicale, clinique et thérapeutique. Les membres de l'association sont des professionnels de santé formés à l'hypnose éricksonienne dans le cadre de diplômes universitaires (DU, DIU...) ou de formations professionnelles reconnues sur le plan national, européen ou international : médecins (toutes spécialités), chirurgiens dentistes, sages-femmes, psychologues, orthophonistes, kinésithérapeutes, manipulateurs en radiologie, infirmiers, autres professionnels de la santé

H33EBE, association d'implantation locale, regroupe des membres aquitains actifs qui participent à la recherche et la promotion de l'hypnose médicale à Bordeaux (enseignement au DIU d'hypnose médicale, clinique et thérapeutique) mais également sur le plan national : articles dans les deux revues dédiées, études cliniques, participation à des ouvrages collectifs et à des congrès.

H33EBE s'engage localement depuis 20 ans pour contribuer à l'essor de la pratique de l'hypnose dans le soin en Nouvelle-Aquitaine. Elle propose de former elle-même les professionnels de santé au sein de leur établissement, dans le respect des valeurs qui lui sont chères : éthique, respect du patient, qualité de la formation et des formateurs, partage et transmission du savoir, bienveillance et convivialité.

Nos valeurs au sein d'Hypnose33 EBE Formation

Contexte de la formation HMPP

Le recours à l'**Hypnose Médicale et Paramédicale** est une action à la fois collective d'organisation de service, et individuelle de soins, auprès du patient. La formation continue des personnels au sein de l'institution même où ils exercent est la réponse idéale à ce besoin d'amélioration des pratiques sur ces deux plans : individuel et collectif.

Objectifs de la formation HMPP

1. Comprendre les bases théoriques de l'hypnose médicale et paramédicale (la neurophysiologie et les dernières données neuroscientifiques comme l'approche ericksonienne du soin et du patient)
2. Acquérir les compétences cliniques indispensables pour utiliser la communication thérapeutique et pratiquer l'hypnose formelle en toute sécurité dans son domaine de compétences spécifiques
3. Intégrer celles-ci dans le contexte particulier des soins de chaque professionnel de santé.

Principe de la formation HMPP

Chaque membre du personnel médical et paramédical, dans son domaine de compétences, est impliqué dans une recherche d'amélioration de la qualité des soins. Une démarche collective, organisée autour de la création d'une cellule bénéficie ainsi d'une formation continue pour :

- Pratiquer et diffuser la communication thérapeutique
- Utiliser l'outil hypnotique dans son domaine de compétences, médical ou paramédical
- Favoriser le confort et l'autonomie du patient grâce à l'hypnose médicale et paramédicale par une continuité du parcours dans l'institution
- Sensibiliser tout le personnel soignant de l'institution à l'approche hypnotique

Notre engagement qualité

Les prestataires d'actions concourant au développement des compétences, et notamment d'actions de formation, doivent détenir une certification Qualiopi pour dispenser des formations financées par des fonds publics ou mutualisés.

Au-delà de cette obligation, l'association Hypnose33EBE l'envisage comme une opportunité pour développer une démarche d'amélioration continue à travers différents domaines :

L'accessibilité et la sécurité

Notre formation est accessible aux personnes en situation de handicap (PSH).

Un registre est à votre disposition répertoriant les preuves réglementaires et les ressources pour accueillir des personnes en situation d'handicap.

L'association est particulièrement attentive aux besoins de chacun et mettra en place des mesures adaptées aux difficultés de chacun comme expliqué dans le paragraphe dédié.

La satisfaction des stagiaires

Afin de satisfaire aux besoins des participants, nous proposons un concept de formation innovant car sur-mesure, au sein de votre établissement de santé, afin d'être au plus près de votre quotidien de soignants.

Nous mesurons la satisfaction des stagiaires, ce qui nous permet d'identifier les facteurs d'insatisfaction. Ainsi en s'appuyant sur les questionnaires de satisfaction à chaud à J6 et à froid à J7 (jour à distance), l'association Hypnose33EBE met en place des actions d'amélioration. Pour toute réclamation/ proposition d'amélioration, merci de transmettre à h33ebeform@gmail.com

Evolution des compétences des acteurs de l'association

Pour développer et améliorer les compétences, les acteurs de l'association (membres du bureau et formateurs) suivent régulièrement des formations. Pour compléter ce point, l'association a choisi de s'abonner à des newsletters d'associations ayant pour mission la formation professionnelle, sous tutelle du ministère en charge de la formation professionnelle et d'adhérer à certains réseaux afin de permettre une veille juridique, pédagogique et scientifique. Cette dernière nous permettra d'ajuster régulièrement nos apports théoriques et pratiques selon les dernières avancées neuroscientifiques de l'hypnose médicale et paramédicale

Enseignement sur-mesure et accompagnement personnalisé

Notre formation est particulièrement attachée à s'adapter aux différents professionnels de santé médicaux et paramédicaux de votre équipe. Ainsi, si certains de nos participants donnaient des signes de ruptures de parcours durant la formation, nous avons élaboré une stratégie en 3 temps destinée à prévenir, identifier et réagir en cas de rupture de parcours:

Dans un 1er temps, nous prévenons les ruptures de parcours en proposant des méthodes pédagogiques participatives et interactives favorisant l'engagement des participants : échanges autour de vidéos et de cas cliniques ; jeux de rôle : mise en situation pratique en atelier de trinomes, démonstrations de techniques, expériences de séances d'hypnose collectives et individuelles ; elles prennent également en compte les spécificités de chacun par un travail en sous-groupe permettant ainsi des échanges constructifs libérant plus la parole qu'en grand groupe.

Dans un 2ème temps, durant toute la formation, **nous sommes attentives à tout signe annonciateur de rupture de parcours** tels qu'un absentéisme ou tout autre signe de décrochage (défaut d'investissement au sein des ateliers, défaut de travail lors des exercices intersessions, etc...)

Dans un 3ème temps, nous mettons en place des mesures afin d'éviter tout décrochage : entretiens individuels (motivation, recadrage, félicitation, remotivation), rappels et relances, contrôle des temps d'intersession sur le carnet de suivi du stagiaire, etc... ; si malgré ces mesures, le participant

souhaite résilier le contrat de formation en cours, nous lui proposons un accompagnement pour une réinscription à la session de formation suivante.

Charte éthique et déontologique

Dans sa pratique

Le professionnel de santé doit délivrer uniquement des traitements relevant de sa compétence. La connaissance des seules techniques de l'hypnose n'est pas suffisante pour autoriser une pratique de soignant. Il doit s'engager à actualiser sa formation et son information sur les indications et bonnes pratiques de l'hypnose. Dans un suivi commun avec des spécialistes d'autres disciplines, il doit respecter les traitements prescrits et s'engager à informer ses confrères sur le type de prise en charge qu'il envisage de mettre en place, ainsi que sur les résultats obtenus. La prise en charge des mineurs devra se faire après information et accord des parents, du tuteur légal ou de l'autorité judiciaire.

Dans sa conduite

L'hypnopraticien doit respecter la dignité, les droits, les points de vue et l'autonomie de son patient. Il doit engager des relations conformes aux normes de bonne conduite en rapport avec sa fonction de soignant. Il doit informer le patient sur la durée prévisible du traitement, ses modalités et la charge financière avant de débiter toute prise en charge thérapeutique. Le professionnel de santé doit s'assurer que les objectifs visés correspondent aux souhaits émis par le patient. S'il le juge nécessaire ou profitable pour le patient, le professionnel de santé doit après information et autorisation du patient, demander l'avis d'un autre spécialiste, dans des situations difficiles ou en cas de doute. Il doit s'assurer que la symptomatologie présente n'est pas le reflet d'une atteinte organique méconnue et s'assurer que celle-ci a bien fait l'objet d'un diagnostic et d'une prise en charge médicale adaptée. Il ne doit pas favoriser une relation de dépendance de son patient, ni orienter le traitement en fonction d'un bénéfice propre.

Notre équipe

Elle est composée d'un médecin anesthésiste-réanimateur et responsable pédagogique : Dr Sylvie Colombani-Claudiel et d'une orthophoniste, et référente handicap : Mme Blandine Rossi-Bouchet. Pour répondre aux exigences règlementaires et pédagogiques de la Formation Hypnose33 EBE, nos deux formatrices exercent dans leur domaine de compétences respectives depuis plus de vingt ans et pratiquent l'hypnose médicale et paramédicale au quotidien.

Elles possèdent surtout une longue expérience de l'enseignement au sein d'organismes privés ou hospitaliers et sont chargés de cours à l'Université de Bordeaux Segalen. Si nos formatrices collaborent à des publications d'ouvrages collectifs et des articles, ou participent à des congrès, ce sont avant tout des professionnels de santé de terrain avec une activité quotidienne, en institut ou en cabinet libéral, au plus près des problématiques rencontrées par les participants.

Organigramme Hypnose 33EBE Formation



L'inscription à votre formation

Etape 1

Envoi du dossier de candidature par les participants (MSP, Cabinet pluriprofessionnel en SCM) ou le chargé de projet d'établissement.

NB : Dans le cadre de l'évolution des restrictions sanitaires liées au COVID 19, les conditions d'accès seront susceptibles de changer.

Etape 2

Transmission du dossier à la responsable pédagogique de la formation pour validation.

Etape 3

Information du participant ou du chargé de projet de la décision de la responsable pédagogique de la formation. Si l'avis est favorable, le bulletin d'inscription est envoyé au participant ou le contrat à

l'établissement de santé (l'employeur) avec les conditions générales de vente et le règlement intérieur.

Etape 4

Envoi du bulletin d'inscription complété avec chèque d'acompte ou preuve du virement bancaire correspondant et/ou le contrat signé par l'établissement de santé employeur. L'inscription est définitive à cette condition uniquement.

Etape 5

Courriel de confirmation par H33ebe Formation, accompagné du livret d'accueil du stagiaire, afin d'informer le participant/l'établissement de la bonne réception des documents.

Etape 6

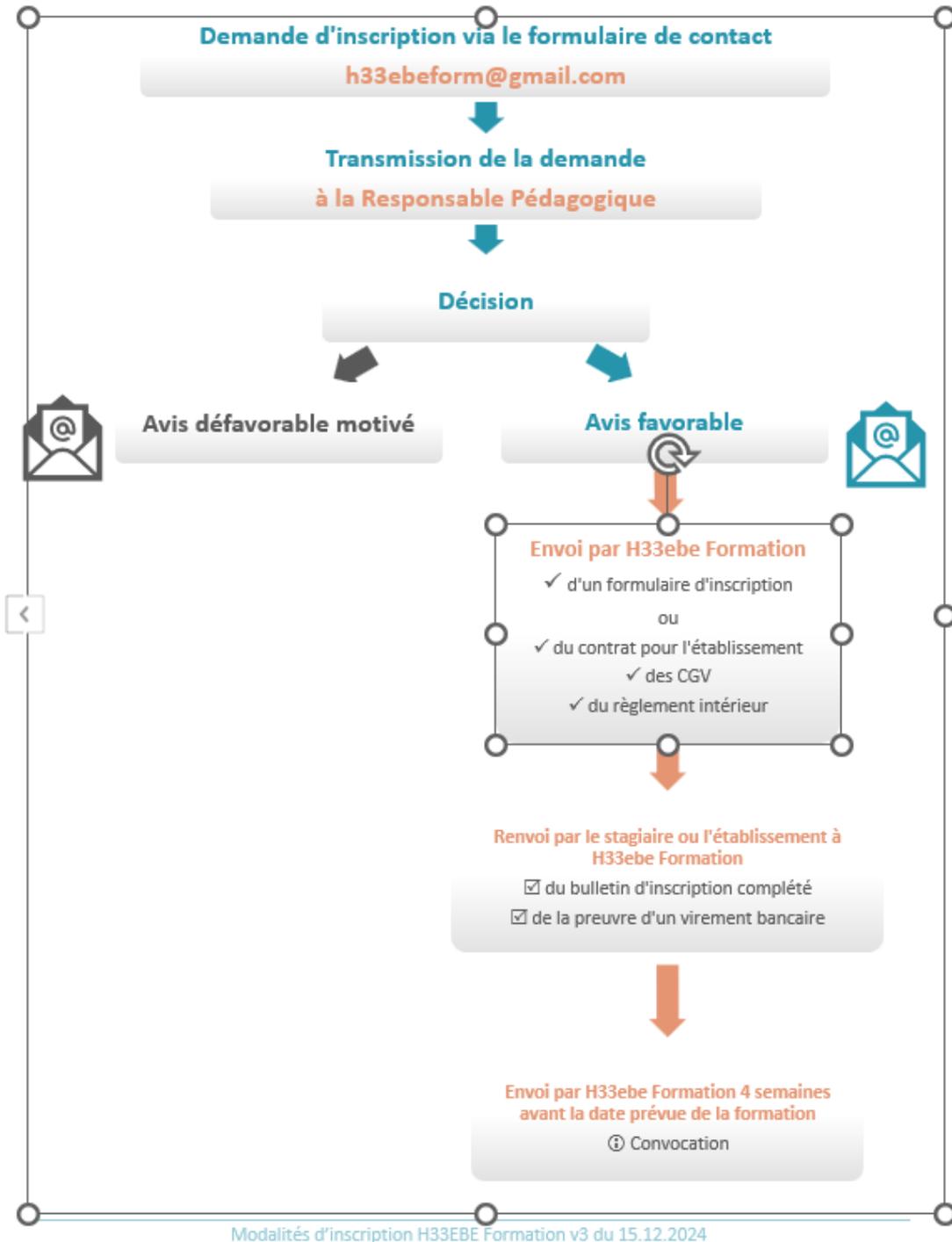
Courriel de rappel envoyé 3 semaines avant le début de la formation pour les horaires et le lieu précis de la formation au sein de l'établissement.



Ces informations sont disponibles sur le bulletin d'inscription et le site internet.



MODALITES D'INSCRIPTION 2025



Déroulement de votre formation

Lieux : les salles de formation sont mises à disposition par les établissements de santé respectant les normes en vigueur notamment les conditions d'accessibilité des bâtiments répondant aux catégories des Etablissements Recevant du Public 1 à 5 en fonction de l'évènement organisé.

Une attestation est demandée par Hypnose33EBE formation au prestataire attestant qu'il répond bien aux obligations réglementaires d'accueil du public.

Accueil : à partir de 8h30, début de la formation à 9h, en cas de retard, nous vous invitons à signaler le retard au contact téléphonique qui vous sera donné préalablement ou sur les adresses suivantes

sylviecolombanilmpp@gmail.com ; blandinerossihmpp@gmail.com

Pendant la formation

- ✓ Présentation des participants (nom/prénom ; profession...),
- ✓ Déroulement de la formation : apports théoriques et pratiques,
- ✓ Moyens pédagogiques :
- ✓ Pausse matinale de 10h15 à 10h30, pause déjeuner de 12h30 à 13h30 ; pause de l'AM de 16h à 16h15 ; fin de formation à 17H.
- ✓ Signature par demi-journée de la feuille d'émargement par les participants et les formatrices.
- ✓ **Attestation de présence envoyée par mail à chaque participant la semaine après réception de l'évaluation à froid à J30.**

Vos ressources pédagogiques

Les supports de formation théoriques et pratiques seront mis à disposition sur un espace en ligne accessible via un lien transmis par votre formatrice responsable pédagogique (Dr Sylvie Colombani-Claudel) dès le 1er jour de la formation.



Participant.e.s en situation de handicap

Si vous êtes en situation de handicap et que votre état de santé peut représenter une difficulté pour suivre la formation HMPP pour quelque raison que ce soit, nous mettrons tout en œuvre pour rendre nos formations accessibles et fournir tous les aménagements nécessaires.

Pour cela, pensez à contacter la formatrice et référente handicap, Mme Blandine Rossi-Bouchet, en amont de la formation sur l'adresse dédiée blandinerossi@mpp.com. Elle mettra tout en œuvre pour faciliter votre accès, votre intégration et votre parcours tout au long de la formation HMPP; elle dispose de personnes ressources et divers partenaires dédiés à cet effet (CAP EMPLOI 40-64, AFTC, GEM La Vie...)

La référente handicap vous proposera un entretien pour analyser vos besoins en toute confidentialité, et pourra soit :

- ➔ Vous proposer directement des aménagements après consultation de la responsable pédagogique
- ➔ Solliciter pour vous, le cas échéant, les appuis techniques nécessaires grâce à ses Partenaires ressources handicap
- ➔ Vous orienter dès le début de la formation autant que possible vers une formation équivalente accessible si, malgré tous nos efforts, nous ne réussissons pas à rendre accessible notre formation.



Exemples d'aménagements pouvant être mis en œuvre (liste non exhaustive) :

- ① Aménagement des supports pédagogiques
- ① Aménagement du rythme et des horaires (pauses, heures de début et de fin...)
- ① Aménagement des exercices inter-session
- ① Adaptation des ateliers en binome et trinome
- ① Mobilisation d'aides humaines ou technique via notre partenaire CAP Emploi 40-64pb
- ① Supervision personnalisée de chacun des participants



REGLEMENT INTERIEUR HEEBE Formation

I - GENERALITES

Article 1 – OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet :

- de préciser l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,
- de déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline,
- d'énoncer les dispositions relatives aux droits de la défense du stagiaire conformément au code du travail en vigueur à la date de début de formation.

Article 2 – CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires de l'organisme et ce pour la durée de la formation suivie.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans l'établissement proprement dit, mais aussi dans tout local ou espace accessoire à l'organisme (tel que salle extérieure, locaux du client, parcs, lieux de restauration...).

Chaque stagiaire s'est engagé à avoir pris connaissance de ce règlement intérieur avant d'entrer en formation.

Ce règlement intérieur est complémentaire du règlement intérieur des locaux dans lesquels sont dispensées les formations.

II – HYGIENE ET SECURITE

Article 3 – DISPOSITIONS GENERALES

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Ces consignes font l'objet d'affichage dans l'organisme où ont lieu les formations ou de documents remis aux stagiaires.

Article 4 - MAINTIEN EN BON ETAT DU MATERIEL ET DES LOCAUX

Matériel:

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation (caméra vidéo, paperboard etc. ...).

Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. **Toute utilisation de matériel personnel au cours de la formation (caméra, dictaphone...) doit faire l'objet d'un accord écrit de l'association Hypnose33EBE.**

Locaux:

Chaque stagiaire s'engage à ne pas altérer les locaux dans lesquels se déroule la formation, - toute dégradation entraîne le remboursement de la remise en état ou du changement de la chose dégradée à la charge de l'auteur des dégradations.

Article 5 - CONSIGNE D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme mais aussi dans tout local ou espace accessoire à l'organisme (tel que salle extérieure, locaux du client, parcs, lieux de restauration...) de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 6 - ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident du stagiaire pendant qu'il se trouve dans les locaux de l'organisme de formation et/ou les locaux dans lesquels se déroule la formation, ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 7 - BOISSONS ALCOOLISEES - STUPEFIANTS

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans les locaux de l'organisme de formation et/ou les locaux dans lesquels se déroule la formation ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou stupéfiants.

Article 8 - INTERDICTION DE FUMER

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les ateliers, et plus généralement les sanitaires, les espaces de circulation et de restauration. Cette interdiction est étendue aux e-cigarettes ou cigarettes électroniques.

III – DISCIPLINE ET SANCTIONS

A – OBLIGATIONS DISCIPLINAIRES

Article 9 – DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA DISCIPLINE

Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et une attitude qui respectent la liberté et la dignité de chacun.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion en ce qui concerne toutes informations relatives aux autres stagiaires dont ils pourraient avoir connaissance pendant la formation.

ARTICLE 10 – HORAIRES DE STAGE

Les horaires de stage sont fixés par le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires, sur leur convocation (email) et sur le site de l'association Hypnose33EBE: www.hypnose33.online et sur le programme de la formation.

Lorsque les formations sont organisées par l'association hypnose33EBE, un mail de rappel de la formation est envoyé à chaque stagiaire environ 3 semaines avant le début de la formation, précisant notamment les horaires.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le responsable de l'organisme (h33ebeform@gmail.com) qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles acceptées par le responsable de la formation.

Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'entreprise doit informer préalablement l'association Hypnose33EBE des éventuelles absences.

En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'Etat ou une région, les absences non justifiées entraîneront une exclusion des formations sans qu'aucun remboursement ou indemnité ne puissent être demandés que ce soit par l'organisme ayant inscrit le stagiaire ou le stagiaire lui-même.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de signer régulièrement la feuille d'émargement, en début, en cours et en fin de formation, de compléter les formulaires d'évaluation en ligne qui leur seront envoyés.

Les différentes attestations de présence au stage ne seront remises qu'en contrepartie du respect des obligations précédemment citées.

L'association Hypnose33EBE se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de la formation. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'association Hypnose33EBE à ces horaires.

Article 11 - ACCES A L'ORGANISME

Sauf autorisation expresse de l'association Hypnose33EBE ou du responsable de formation, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent ni y entrer ou y demeurer à d'autres fins, ni y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

Article 12 - TENUE ET COMPORTEMENT

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux où se déroule la formation. Le groupe de formation n'est pas un groupe thérapeutique.

ARTICLE 13 – ENREGISTREMENTS, METHODES PEDAGOGIQUES ET DOCUMENTATION

Il est formellement interdit aux stagiaires, sauf dérogation expresse et écrite, de prendre des photos, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation.

Les méthodes pédagogiques et les documentations diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur.

Les manuels, enregistrements, vidéo... ne peuvent être réutilisés autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusés par quelque procédé que ce soit par les stagiaires sans l'accord préalable et écrit du responsable de l'organisme de formation et/ou des auteurs.

Il est demandé aux stagiaires, de faire preuve de bienveillance et de confidentialité lors des exercices et des démonstrations.

Tout manquement constaté pourra conduire à l'exclusion de la formation sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne puisse être demandée.

Article 14 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISME EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires...).

B – SANCTIONS

Article 15– NATURE ET ECHELLE DES SANCTIONS

Tout manquement au règlement intérieur pourra entraîner une exclusion de la formation et des sanctions disciplinaires en application de la loi en vigueur au moment des faits.

ARTICLE 16 - ENTREE EN APPLICATION

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 15 juillet 2021.

HYPNOSE33
École Bordelaise Ericksnienne



ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR Coronavirus

L'association Hypnose33EBE a mis en place un dispositif exceptionnel, dont l'objectif est de définir toutes les mesures nécessaires à appliquer pour la protection de ses stagiaires, des formatrices. Ces mesures pourront faire l'objet de modifications au regard des évolutions réglementaires éventuelles à venir. Nos activités participent à limiter la propagation des virus (traitement de l'air, nettoyage, mesures d'hygiène...) en l'état des connaissances scientifiques sur le coronavirus, nous avons renforcé certaines mesures.

RAPPEL DES REGLES D'HYGIENE

Les règles d'hygiène suivantes sont jugées essentielles par les autorités sanitaires pour éviter toute propagation du virus et préserver la santé de nos stagiaires.

Porter un masque quand on est malade (masque FFP2 ou KN95 sur prescription médicale).

Respecter la distanciation sociale d'au moins 1 mètre entre chaque individu (sauf pour les ateliers pratiques)

Se laver les mains très régulièrement avec du savon ou du gel/solution hydroalcoolique, notamment après contact avec d'autres personnes (ateliers) ou contacts d'objets récemment manipulés par d'autres personnes.

Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique. Se laver les mains avant et après la prise de boisson, de nourriture et de cigarettes et pour les ateliers pratiques.

Tousser ou éternuer dans son coude.

Saluer sans se serrer la main, et sans embrassade.

Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle après utilisation.

REOUVERTURE DES LOCAUX

Prévenez-nous si vous avez eu des cas récents de COVID, suspectés ou avérés au sein de votre entourage personnel ou professionnel, dans les 14 jours précédant votre venue à la formation,

Si vous présentez des symptômes (toux, fièvre) qui font penser au COVID-19 : Informer les responsables de la formation, porter un masque FFP2, regagner votre domicile, éviter les contacts, et appeler votre médecin. Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires, ne pas hésiter à appeler le SAMU-Centre 15.

ESPACES COMMUNS

Le port du masque est obligatoire dans les parties communes de l'établissement de santé (hall, accueil, circulation, ascenseurs, tout espaces commun)

Nombre de personnes limité dans les ascenseurs,

Respecter le sens de circulation dans les couloirs et espaces communs.

Respecter le nombre de personnes autorisé dans les espaces de pause.

Respecter les marquages au sol s'il y a de l'attente pour accéder aux toilettes.

SALLES DE FORMATION

Aérer régulièrement la salle de formation en laissant la porte ouverte pendant les pauses et les déjeuners. Prenez vos affaires personnelles avec vous.

Respecter les distances en dehors des ateliers.

Il est demandé à chaque stagiaire d'apporter son propre matériel (stylo, papier) et enregistrer le livret de suivi sur son smartphone et/ou son ordinateur portable personnel.

Les fournitures telles que stylos, téléphone ne doivent pas être partagés. - Si vous devez manipuler de manière successive le matériel dans le cadre de la formation, l'apprenant et le formateur doivent se laver les mains avant et après chaque utilisation. Vous pouvez utiliser les lingettes mises à votre disposition dans la salle. - Se laver les mains avec le gel hydroalcoolique avant et après avoir signé la feuille d'émargement avec votre stylo personnel.

AMENAGEMENT DES LOCAUX

L'affichage des consignes sanitaires sur la porte de la salle de formation et l'instauration d'un sens de circulation dans les couloirs et espaces communs sont sous la responsabilité de l'ERP accueillant la formation.

L'aération des locaux sera réalisée par les formatrices ; la désinfection des parties communes, sanitaires et les surfaces reste sous la responsabilité de l'ERP accueillant la formation.



CHARTE DES DONNEES PERSONNELLES

Par le biais de cette charte, nous souhaitons informer nos clients et prospects des moyens mis en œuvre et des finalités poursuivies dans le cadre de la collecte de vos données personnelles, conformément à la réglementation en vigueur en France et au sein de l'Union Européenne. Le RGPD, Règlement Général sur la Protection des Données, est une réglementation européenne visant à renforcer la protection des données personnelles. Dans le cadre de ses prestations et services, l'association HYPnose33EBE est amenée à collecter et traiter des données personnelles, par différents procédés. Une donnée personnelle ou donnée à caractère personnel désigne toute information permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique. Et en particulier : Vos Coordonnées : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique, fonction, employeur:

Des coordonnées bancaires (dans le cadre prévu par la loi.) pour les stagiaires individuels.

Et le cas échéant, les résultats d'évaluations et enquêtes de satisfaction.

Dans la plupart des cas, la collecte de vos données personnelles conditionne l'exécution du contrat. La non fourniture de celles-ci aurait pour conséquence une impossibilité ou une difficulté de réaliser les services.

La collecte et les traitements des données personnelles sont justifiés notamment au regard :

De la délibération n°2016 portant modification d'une norme simplifiée concernant les traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion de clients et de prospects.

De l'article 133-24 du code monétaire et financier.

De l'article 123-22 al. 2 du code de commerce.

Nous collectons ce qui est strictement nécessaire et nous sommes amenés à collecter vos données personnelles pour répondre à une ou plusieurs des finalités suivantes :

- ✓ La création de votre compte client.
- ✓ L'inscription et le suivi des stagiaires.
- ✓ La gestion de vos commandes et du règlement.
- ✓ Les échanges relatifs à la préparation, la réalisation au suivi des prestations.
- ✓ Le suivi de la relation client tel que la réalisation d'enquêtes de satisfaction, la gestion des réclamations.
- ✓ La réalisation d'opérations relatives à la prospection, la fidélisation, la promotion.

- ✓ L'évaluation et l'amélioration de la qualité de nos produits, services et sites Web.
- ✓ La gestion des demandes de droit d'accès, de cation et d'opposition.

Ces données peuvent être collectées à deux occasions :

Directement, lorsque ces données sont collectées auprès de vous, comme au moment de la signature de votre bulletin d'adhésion par exemple.

Indirectement, lorsque les données à caractère personnel ont été collectées auprès d'un organisme tiers.

La conservation de vos données

Nous conservons vos données personnelles aussi longtemps que nécessaire pour accomplir les finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Nous conservons également vos données personnelles pendant la durée de conservation prévue par la législation notamment en matière civile et commerciale. Les données nécessaires à la prospection commerciale sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale et pour les prospects, vos données sont conservées pendant maximum trois ans à compter de la collecte ou du dernier contact avec vous.

La confidentialité de vos données personnelles

Vos données personnelles, y compris nos bases de données et contenus de campagnes, ne sont ni vendus, ni loués, ni communiqués à des tiers sauf si accord passé entre stagiaires. Afin de pouvoir réaliser les traitements ci-dessus exposés, sauf consentement de votre part, seul notre personnel, les services chargés du contrôle (commissaire aux comptes notamment) et nos sous-traitants auront accès à vos données personnelles selon leurs habilitations. Elles peuvent également être communiquées à toute autorité légalement habilitée (notamment en cas de réquisition judiciaire ou droit de communication).

Nos mesures en interne

Dans le cadre de notre obligation de moyens, nous vous informons prendre, compte-tenu de l'état de la technique, des mesures organisationnelles et techniques appropriées pour préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité de vos données personnelles et notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Notre personnel est soumis à une obligation de confidentialité à travers leur contrat de travail, d'une charte informatique et d'une charte de confidentialité. Nous sensibilisons également notre personnel au respect de la vie privée et aux mesures de sécurité. Lorsque nous faisons appel à un sous-traitant, celui-ci est soumis à une obligation de sécurité et de confidentialité de vos données personnelles afin d'en assurer la protection. À tout moment, sur notre demande, nos sous-traitants doivent présenter

les garanties suffisantes quant à la mise en oeuvre de mesures techniques et organisationnelles pour justifier de la protection de vos données personnelles.

Vos données personnelles, sont hébergées en France et/ou au sein de l'Union Européenne.

Le respect de vos droits

En matière de traitement de vos données personnelles, vous avez la possibilité d'exercer certains droits :

Droit d'accès : Faire valoir votre droit en demandant des informations sur les données traitées par l'association Hypnose33EBE.

Droit de rectification : Être en capacité de rectifier vos données personnelles inexacts auprès du l'association Hypnose33EBE.

Droit à la portabilité : Pouvoir récupérer une partie de vos données sous un format ouvert et lisible par machine dans les meilleurs délais.

Droit à la limitation du traitement : Avoir la possibilité de limiter le traitement de vos données à caractère personnel si par exemple, vos données personnelles traitées par l'association Hypnose33EBE sont incorrectes.

HYPNOSE33

École Bordelaise Ericksnienne



h33ebeform@gmail.com

sylviecolombanihmpp@gmail.com

blandinerossihtmpp@gmail.com